

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À Monsieur Francis PETIT, 2ème Vice-président

La Présidente de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie ;

Vu l'article L 5211 2 du CGCT ;

Vu l'article L 5211- 9 du CGCT donnant à la présidente la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions

Vu la délibération N°2026-C042 du 9 avril 2026 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération N°2026-C043 du 9 avril 2026 fixant à 10 le nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2026-C044 du 9 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2026-C047 du 9 avril 2026 relative aux délégations du conseil communautaire à la Présidente

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Francis PETIT, 2ème Vice-président pour exercer l'étude, la préparation, l'exécution et le suivi des dossiers de la compétence **Environnement – GEMAPI – Actions de développement économique, commercial et artisanal**.

Article 2 : Dans le périmètre de ses fonctions, une délégation de signature est attribuée à Monsieur Francis PETIT, 2ème Vice-président pour

- Les actes, documents, courriers et pièces administratives ainsi que les actes d'engagement financier
 - o En fonctionnement d'un montant maximum de 5 000 €
 - o En investissement d'un montant maximum de 20 000€
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente et du 1^{er} Vice-président, tout acte notarié d'acquisition immobilière.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente et du 1^{er} Vice-président, une délégation de signature est attribuée à Monsieur Francis PETIT, 2ème Vice-président pour :

- Les contrats d'accroissement d'activité et saisonniers d'une durée maximum de 6 mois.

Article 4 : Le présent arrêté abroge dès sa publication sur le site internet de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Francis PETIT du 23 avril 2026.

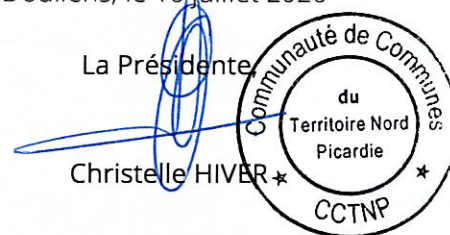
Article 5 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet
- Au Trésorier principal
- À l'intéressé de la notification

Fait à Doullens, le 16 juillet 2026

La Présidente,

Christelle HIVER *



Notifié le :